

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Commune de TALENSAC,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande de l'entreprise PEROTIN TP,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation des piétons au droit de l'extension du cimetière et de l'accès au chantier sis esplanade Eminescu,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension du cimetière communal sis esplanade Eminescu, la circulation des piétons est interdite au droit de l'extension et de l'accès au chantier à compter du 20/04/2026 et pour une durée de 35 jours environ.

ARTICLE 2 : L'occupation de l'espace public est autorisée pour les engins de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La voirie devra également être remise en état suite aux travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de TALENSAC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTFORT-SUR-MEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 avril 2026,

A TALENSAC,
Le Maire
Bruno DUTEIL

